
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du lundi 06 décembre 2021
<u>Présents :</u> 9	L'an deux mille vingt-et-un et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Dominique DUCHESNE
<u>Votants:</u> 10	<u>Sont présents:</u> Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Hervé BOULMÉ, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO
	<u>Représentés:</u> Thierry BARBARY
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Patrice COLSON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal en début de séance du rajout de 2 délibérations concernant la convention d'occupation du domaine public pour le camion à pizza et l'épicerie itinérante.

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SYNDICAT COVALTRI 77 - DE 2021_23

Le Conseil Municipal,

Considérant que par délibération en date du 19 mars 2021, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au profit du Syndicat Mixte COVALTRI 77 à compter du 1er janvier 2022.

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire afin de représenter la commune de Marcilly auprès du syndicat mixte COVALTRI 77.

Considérant que Madame Ludivine HURAND est délégué titulaire auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq,

Considérant la candidature de Madame Ludivine HURAND en tant que représentant de la commune au syndicat mixte COVALTRI 77.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés nomme :

Délégué titulaire : Mme Ludivine HURAND

19h18 : Mme Ludivine AMADO rejoint la séance

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2022 ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FER 2022 - DE 2021_24

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de remplacement de six fenêtres du logement communal situé à l'étage du bâtiment de l'ancienne mairie .

Elle précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 et d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du FER 2022.

Suivant le devis reçu, le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

TOTAL HT	7 102,38 € HT
TVA 20%	390,63 €
TOTAL TTC	7 493,01 € TTC

Son financement serait le suivant :

ETAT (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux 2022) d'un taux de 30%, soit :	2 130,71 € HT
Conseil Départemental d'un taux de 40%, soit :	2 840,95 € HT
Autofinancement-Fonds propres	2 130,72 € HT
Montant total	7 102,38 € HT
TVA 20%	390,63 €
Total	7 493,01 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **7 102,38 € HT** soit **7 493,01 € TTC**.
- Décide de l'inscription au budget 2022 de la commune,
- Mandate Madame le Maire pour déposer les dossiers de demandes de subventions utiles au financement de l'opération ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé de réception du caractère complet du dossier de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu la notification de subvention du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

AUTORISATION DE SIGNATURE DEVIS ENTREPRISE BBTP TRAVAUX RUE NEUVE - DE 2021_25

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise B.B.T.P. a transmis un nouveau devis concernant les travaux de création de trottoirs dans la rue Neuve.

Ce devis d'un montant de 16 986,00 € HT soit 20 383,20 € TTC annule et remplace le devis qui était d'un montant de 13 186,00 € HT soit 15 823,20 € TTC.

Les travaux doivent débuter en début d'année 2022 et ce montant sera inscrit au budget 2022 dans le cadre des restes à réaliser 2021.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis.

AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION CONSEILS ET ASSISTANCE EN DROIT DE L'URBANISME - DE 2021_26

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise à disposition du Cabinet d'Urbanisme Xavier FRANCOIS pour une assistance et conseils, il est nécessaire de signer une convention.

Considérant qu'en application des articles L.421-2 et L.421-2-1 du Code de l'Urbanisme, la commune de MARCILLY est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune a décidé à la demande de solliciter le Cabinet d'Urbanisme Xavier FRANCOIS, 3e rue Saint Georges, 77840 COULOMBS EN VALOIS pour une assistance et des conseils en droit de l'urbanisme et notamment dans le cadre :

- o **de l'avis du Maire pour les autorisations et actes relatifs au droit de l'occupation du sol,**
- o **de conseils pour différents litiges en droit de l'urbanisme,**
- o **de la formation du personnel pour l'application du droit du sol.**

La convention concernera une assistance et des conseils en droit de l'urbanisme notamment dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ou en cas de litige entre la Mairie et des administrés. Elle permettra également au Maire d'établir un avis sur les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol :

1. Certificat d'Urbanisme opérationnel
2. Permis de démolir
3. Déclaration préalable
4. Permis de construire (+ PC modificatif)
5. Permis d'aménager (+ PA modificatif)
6. Transfert d'autorisation
7. Conformité

L'assistance apportée par le Cabinet d'Urbanisme donnera lieu à rémunération sur la base de 100,00 € HT par heure. Le montant HT est limité à **2000** euros annuellement.

La convention sera valable pour une durée d'un an et renouvelable tacitement deux fois.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Cabinet d'Urbanisme Xavier FRANCOIS.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE CAMION A PIZZA - DE 2021 27

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation du camion pizza "Pizza Océane" stationnant tous les mardis soirs sur le parvis de l'église. Sachant que le camion se branche sur le compteur électrique de la commune.

Le camion à pizza a démarré son activité depuis début juillet 2021 et aucune redevance d'occupation du domaine public ne lui a été demandé jusqu'à maintenant afin de lui permettre de lancer son activité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un montant de 500,00 € par an soit 125,00 € par trimestre à compter du 1er janvier 2022.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 500 € par an pour la société du camion à pizza,
- Décide qu'un arrêté sera pris,
- Propose qu'une convention soit signée entre les deux parties,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT - DE 2021 28

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation de l'assemblée, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget dès lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour mémoire, les dépenses d'investissements au budget 2021 et les décisions modificatives s'élèvent au total à 88 773,20 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 22 193,30 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget 2022 selon la répartition suivante :

CHAPITRE 20

Article 203 2 625,00 €

Article 2051 225,00 €

CHAPITRE 21

Article 2111 13 100,00 €

Article 2112 3 955,80 €

Article 2113 375,00€

Article 212 375,00 €

Article 2131 225,00 €

Article 2152 1 250,00 €

Article 2157 12,50 €

Article 2158 50,00 €

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget 2022, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant total de 22 193,30 €.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC L'EPICERIE ITINÉRANTE "LE PANIER DE JULIETTE" - DE 2021 27

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de l'épicerie itinérante "Le panier de Juliette" tous les mardis matins de 10h à 11h. Sachant que le camion se branche sur le compteur électrique de la commune.

L'épicerie itinérante a démarré son activité mi-novembre 2021 et jusqu'à présent aucune redevance d'occupation du domaine public ne lui a été demandée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas fixer pour le moment cette redevance afin de permettre à l'épicerie itinérante "Le panier de Juliette" de lancer son activité sur la commune.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas mettre en place de redevance d'occupation du domaine public pour l'épicerie itinérante jusqu'au 30 avril 2022.
- Décide qu'un arrêté sera pris,
- Propose qu'une convention soit signée entre les deux parties,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

QUESTIONS DIVERSES

Contrat rural : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le percepteur a émis un avis favorable avec des prescriptions.

Ressources Humaines : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Cédric JANNET, agent d'entretien communal, sera nommé stagiaire à compter du 01 janvier 2022.

SDESM : Mr Patrice COLSON expose au Conseil Municipal les grandes lignes de la réunion au SDESM concernant l'éclairage public sur les économies d'énergies et d'un groupement de commande sur l'éventuel changement de la chaudière de l'école (installation thermique, panneaux photovoltaïques).

Divers : Mr Fabrice DIDON informe le Conseil Municipal de plusieurs sujets :

- Un administré a fait la demande d'un point de collecte de vêtements
- Un administré demande que le village soit plus fleuris

Il est pris note de ces observations.

Arbre de Noël : Mr Fabrice DIDON informe le Conseil Municipal que l'emballage des cadeaux est terminé et que les personnes ayant participées ont été remerciées, il fait un tour de table afin de solliciter des volontaires pour l'organisation de l'arbre de Noël du Dimanche 12 décembre.

Colis des anciens : Les colis sont arrivés en Mairie, une organisation concernant la distribution de ces colis est mise en place.

La séance est levée à 20h30